

SECTEUR DES HYDROCARBURES I- HYDROCARBURES AMONT

Politique sectorielle

La politique sectorielle au niveau des Hydrocarbures vise à assurer une gestion adéquate de l'industrie pétrolière de façon à ce qu'elle contribue à atteindre les objectifs globaux de développement durable du pays, dont notamment :

- L'optimisation des retombées de la rente pétrolière en maximisant les effets positifs ;
- La protection de l'Environnement en atténuant des impacts négatifs à caractère environnemental et social
- La mise en place des conditions d'attractivité du secteur pour les investisseurs

Cette politique s'articule autour des axes suivants :

- Un cadre légal moderne et attractif qui vise la modernisation des conditions d'octroi des permis pétroliers, l'optimisation de la part de l'Etat et le renforcement de l'Entreprise Nationale (10% désormais pour la SMHPM pendant l'exploration, avec portage financier par l'opérateur), tout en maintenant un niveau acceptable d'engagement des opérateurs pétroliers. Dix-huit (18) Contrats d'Exploration-Production ont été signés et approuvés au cours de huit (8) dernières années sur la base dudit Code ;
- La mise en place d'une base de données pour favoriser la promotion des blocs libres de nos bassins sédimentaires (côtiers et de Taoudenni), avec une nouvelle stratégie de valorisation de ces données.
- L'optimisation des retombées de la rente pétrolière en maximisant les effets positifs tel que l'intégration du secteur pétrolier et gazier dans le tissu économique national en créant les synergies et les conditions nécessaires pour faire émerger une industrie de valorisation des produits pétroliers et gaziers notamment la pétrochimie et la production de l'électricité à partir du Gas Naturel. En outre, le renforcement des capacités qui repose sur une stratégie de contenu local progressive et concertée avec les partenaires permettant la création d'une offre de services à même d'accompagner efficacement les développements futurs. Un centre de formation à distance, qui sera en fonction dans le troisième trimestre de l'année 2020, permettant de former les jeunes et cadres mauritaniens aux différentes disciplines et compétences nécessaires pour le secteur.
- La protection de l'Environnement : un effort significatif a été consenti lors de la révision du cadre légal et réglementaire pour prendre en considération les normes internationales applicables dans l'industrie pétrolière en vue d'assurer une meilleure protection de nos ressources halieutiques et de notre environnement en général. Cette mesure a été conjuguée à la mise en place d'un système d'information environnementale en 2017. L'étude stratégique socio-environnementale qui a été achevée en 2011 a constitué un élément important pour la mise en place en 2012 de la

Commission Environnementale CE, prévue au Contrat régissant le champ de Chinguetti. Le décret de création de la CE a été amendé en 2017 pour étendre le champ d'action de la CE aux activités d'exploration.

- L'adoption des règles de transparence dans la gestion des revenus pétroliers visant la réduction de la pauvreté.

SUCCE DE L'EXPLORATION DANS LE BASSIN CÔTIER (OFFSHORE)

Les 9 découvertes

- ✓ CHINGUITTI : Production de 2006 à 2018
- ✓ TIOF
- ✓ WALATA
- ✓ LAABEIDNA
- ✓ BANDA
- ✓ PELICAN
- ✓ FAUCON
- ✓ AHMEYIM : En phase de développement depuis le 21 décembre 2018 (FID)
- ✓ BIRALLAH : En phase d'évaluation

APERCU SUR LE CADRE REGLEMENTAIRE

QUELQUES POINTS CLES DU CONTRAT D'EXPLORATION - PRODUCTION (CEP)

- Bonus : Signature/ Production : négociable ;
- Budget de Formation / Promotion budgets : négociable ;
- Période d'exploration : 10 ans / 3 phases ;
- Rendus de surface : 25% à chaque renouvellement ;
- Recouvrement des coûts : Négociable, avec « cost stop » (60% pour l'huile / 65% pour le gaz) ;
- Partage du Profit-Oil : basé sur un facteur de rentabilité « R », Négociable ;
- Période d'exploitation : 25 ans (Huile) & 30 ans (gaz), renouvelable une fois pour 10 ans ;
- BIC : négociable (supérieur à celui du droit commun).

REALISATIONS ENTRE 2011-2019

- Approbation et entrée en vigueur des dix-huit (18) Contrats d'Exploration-Production (CEP) aussi bien en offshore qu'en onshore.
 - 01 CEP sur le bloc Ta29 (Taoudenni) avec TOTAL ;
 - 01 CEP sur le bloc C-10 (offshore profond) avec TULLOW ;
 - 01 CEP sur le bloc C-09 (offshore très profond) avec TOTAL ;
 - 01 CEP sur le bloc C-18 (offshore très profond) avec TULLOW ;
 - 01 CEP sur le bloc C-19 (offshore profond) avec CHARIOT Oil & Gas ;
 - 01 CEP sur le bloc C-8 (offshore profond) avec KOSMOS Energy ;
 - 01 CEP sur le bloc C-12 (offshore profond) avec KOSMOS Energy ;
 - 01 CEP sur le bloc C-13 (offshore très profond) avec KOSMOS Energy.

- 01 CEP sur le bloc C-3 (offshore peu profond) avec TULLOW ;
- 01 CEP sur le bloc C-6 (offshore profond) avec KOSMOS ;
- 01 CEP sur le bloc C-07 (offshore profond) avec TOTAL ;
- 01 CEP sur le bloc C-14 (offshore très profond) avec ExxonMobil;
- 01 CEP sur le bloc C-17 (offshore très profond) avec ExxonMobil;
- 01 CEP sur le bloc C-22 (offshore très profond) avec ExxonMobil;
- 01 CEP sur le bloc C-10 (offshore profond) avec Shell;
- 01 CEP sur le bloc C-19 (offshore profond) avec Shell;
- 01 CEP sur le bloc C-15 (offshore très profond) avec TOTAL;
- 01 CEP sur le bloc C-31 (offshore très profond) avec TOTAL.

- Mise en place de la Commission Environnementale pour le suivi environnemental des activités pétrolières de l'exploration à l'exploitation ;
- Réalisation en 2012 d'une campagne sismique 2D sur le bloc Ta29 par TOTAL du Bassin de Taoudenni;
- Réalisation par la société Chariot Oil & Gas en 2012-2013 d'une sismique 3D sur le bloc C-19 du Bassin Côtier
- Réalisation par la société Total, en 2013, un forage d'un puits le bloc TA7 du Bassin de Taoudenni ;
- Réalisation par la société Ripsol, en 2013, un forage d'un puits le bloc TA9 du Bassin de Taoudenni ;
- Réalisation par la société SIPEX, en 2012, d'une sismique 2D sur le bloc TA1 du Bassin de Taoudenni ;
- Réalisation par la société KOSMOS Energy, en 2013, d'une sismique 2D sur les blocs C-8, C-12 et C-13 et d'une sismique 3D sur les blocs C-8 et C-12 du Bassin Côtier ;
- Réalisation par la société BP, en 2016-2017, d'une sismique 3D sur les blocs C-6, C-8, C-12 et C-13 du Bassin Côtier ;
- Réalisation par la société TOTAL, en 2017, d'une sismique 3D sur les blocs C-7, C-9 et C-18 du Bassin Côtier ;
- Réalisation par la société TOTAL, en 2017/2018, d'une sismique 3D sur les blocs, du Bassin Côtier ;
- Réalisation par la société Tullow Oil, en 2017, d'une sismique 3D sur les blocs C-3 du Bassin Côtier ;
- Réalisation en 2013, par la société TULLOW OIL, d'un forage d'exploration au niveau le bloc C-10 ;
- Réalisation en 2015-2016, par la société KOSMOS Energy/BP, de Deux (02) forages d'exploration et Un (01) forage d'évaluation sur le bloc C-8 du Bassin Côtier ;
- Réalisation en 2017, par la société BP, d'un (1) forage d'exploration sur le bloc C-12 ;
- Réalisation par la société ExxonMobil, en 2018, d'une sismique 2D sur les blocs C-14 et C-22 du Bassin Côtier ;
- Réalisation par la société ExxonMobil, en 2018-2019, d'une sismique 3D sur les blocs C-14, C-17 et C-22 du Bassin Côtier ;

- Réalisation en 2019 par la société TOTAL d'un forage d'exploration sur le bloc C-9 du Bassin de Côtier ;
- Réalisation par la société Shell, en 2019, d'une sismique 3D sur les blocs C-10 et C-19 du Bassin Côtier ;
- Réalisation par la société Shell, en 2019, d'une campagne de bathymétrie sur le bloc C-19 du Bassin Côtier ;

ETAT ACTUEL DU SECTEUR

GTA : Grand Tortue Ahmeyim (GTA) est un champ gazier transfrontalier entre la Mauritanie et le Sénégal, découvert en 2015 par KOSMOS en forant le puits Tortue 1 puis confirmé par le forage du puits Guembel au niveau du Sénégal. Le champ est à 120 km de la cote avec des réserves dépassent les 15 TCF.

Les associés actuels du projet (Contractants) seront :

- Coté Mauritanien (Bloc C8): BP, Kosmos et SMHPM, et
- Coté Sénégal (Bloc Saint Louis Profnd): BP, Kosmos et Petrosen.

Le concept de développement du projet GTA, repose sur une 1^{ère} phase, dont la décision finale d'investissement a été prise en décembre 2018. Cette première phase vise la production d'un volume annuel moyen de 2.3 Mtpa de GNL qui sera réalisée avec :

- 12 puits de production, dont 4 qui seront disponibles au démarrage de la production en 2023 ;
- Un FPSO pour le traitement du gaz ;
- Un terminal de GNL abritant les installations de liquéfaction et d'export ;
- Un bateau de liquéfaction FLNG et ;
- Des réseaux de collecte et d'acheminement des hydrocarbures

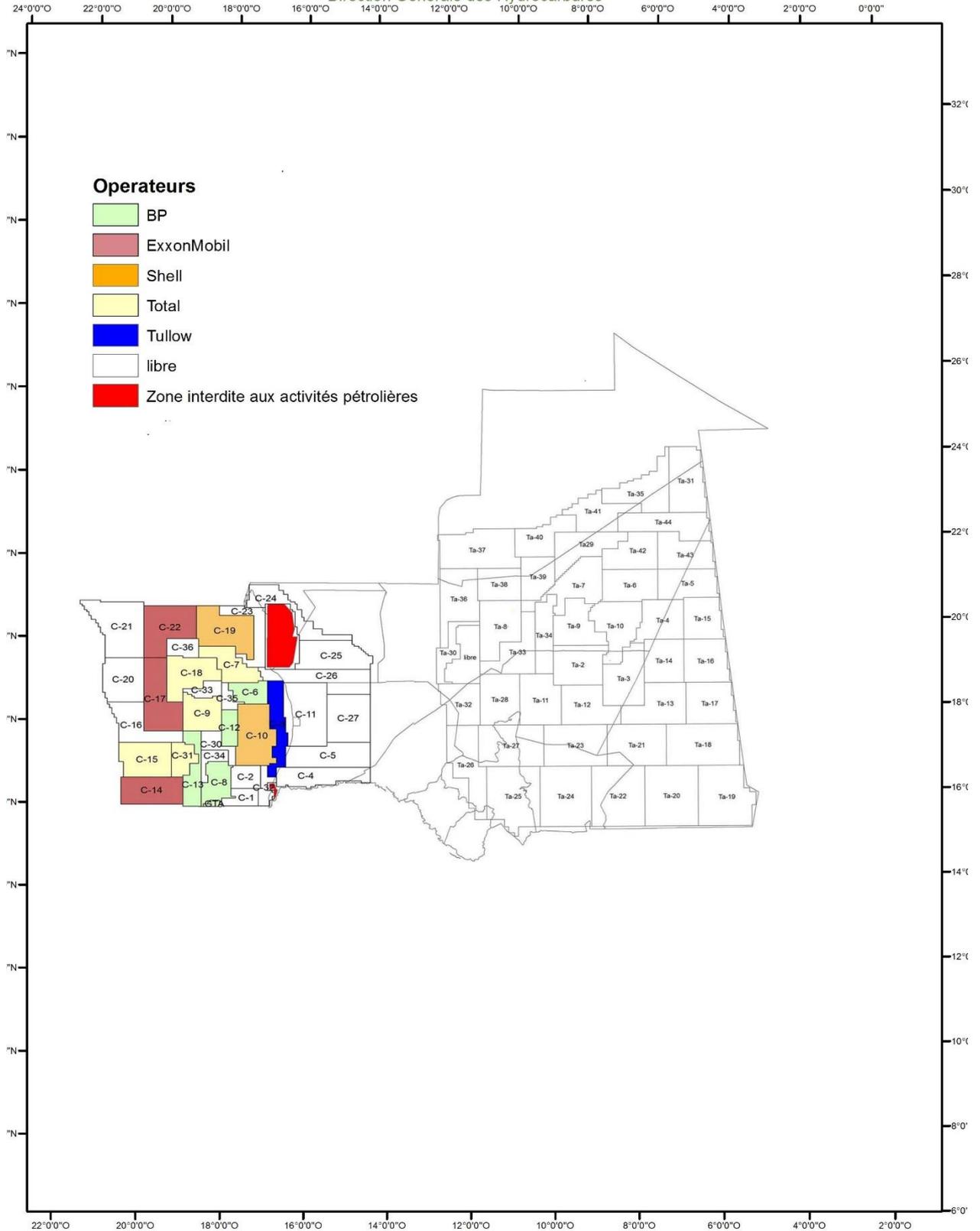
La production projetée pour la première phase est estimée 505 mmscf par jour.

Une autorisation d'Exploitation a été accordée par les deux pays en mars 2019 pour permettre à l'Opérateur d'entamer la phase d'exécution du projet. Les travaux d'exécution de la phase I ont déjà commencé et la production est prévue en 2023.

Les phases 2 et 3 de développement du champ, dont les décisions finales d'investissements sont prévues respectivement en 2021/2022, apporteront chacune une production annuelle de 3,4 mmt, ramenant la production totale à un plateau d'environ 10 mmtpa de GNL à l'horizon 2026.

Une production cumulée de condensat de l'ordre de 100 millions de standards barils est prévue pendant les trois phases d'exploitation du champ.

Honneur- Fraternité- Justice
Republique Islamique de Mauritanie
Ministère du Pétrole, des Mines et de l' Energie
Direction Générale des Hydrocarbures



II- HYDROCARBURES AVAL

Politique sectorielle

Le sous-secteur aval des hydrocarbures est composé des segments de l'importation, du raffinage, de la reprise en raffinerie, du transport, du stockage et de la commercialisation des produits pétroliers.

Le sous-secteur est caractérisé par une mutation visant le désengagement total de l'Etat de tout exercice direct dans les différents segments, au profit du secteur privé et du parapublic.

Par la même occasion, ce désengagement est accompagné d'un renforcement de l'autorité régaliennne de L'Etat visant la mise en place et l'application d'un cadre réglementaire garantissant la préservation des intérêts supérieurs du Pays, la sécurisation de l'approvisionnement, la sécurité du public et la protection de l'environnement.

A ce titre,

- En matière d'approvisionnement en produits pétroliers liquides, la stratégie adoptée est basée sur un développement et une optimisation des infrastructures de stockage afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement, ainsi que la mise en place des dispositions réglementaires et contractuelles avec l'ensemble des acteurs afin de réunir les conditions permettant d'avoir un prix à la pompe le bas possible.
- En matière d'approvisionnement en hydrocarbures gazeux, la politique sectorielle vise la sécurisation des approvisionnements en gaz butane ainsi que le soutien des prix grâce à la subvention accordée par l'Etat afin de parvenir aux des objectifs permettant de faciliter l'accès du produit aux populations les plus nécessiteuses et diminuer la pression sur le couvert végétal.

APERCU SUR LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le cadre réglementaire du secteur aval est régi par les deux ordonnances à savoir, l'ordonnance 05-2002 du 28 mars 2002 définissant l'organisation générale du secteur aval des hydrocarbures, et, l'ordonnance 136-1984 relative aux établissements classés.

Les principaux décrets d'application de ces deux ordonnances sont :

- Le Décret N° 2005-024 du 14 mars 2005 fixant les conditions d'exercice des activités d'importation, d'exportation, de raffinage, de reprise en raffinerie, de stockage, d'enfûtage, de transport, de distribution et de commercialisation des hydrocarbures ;
- Le Décret 1985-193 du 02 octobre 1985, déterminant les conditions d'application de certaines dispositions de l'ordonnance 1984-136 ;
- Le Décret N° 2011-233 du 13 octobre 2011 modifiant certaines dispositions du Décret 2005-024 du 14/03/2005 ;
- Le Décret N° 2003-010 du 24/02/2003 fixant la composition et les règles de fonctionnement de la Commission Nationale des Hydrocarbures et ces textes modificatifs ;

Les décrets relatifs à la structure des prix des produits pétroliers sont :

- Le Décret 2012-128 du 28 mai 2012 fixant les éléments de la structure des prix des Hydrocarbures liquides
- Le Décret 2014-067 du 27 mai 2014 modifiant certaines dispositions du décret 2012/128 du 22 mai 2012 fixant les éléments constitutifs de la structure des prix des Produits Pétroliers Liquides
- Le Décret 2007-041 du 1^{er} février 2007 et son amendement 2009-024 du 26 janvier 2009 fixant les éléments constitutifs de la structure des prix des du gaz butane

LES PRINCIPAUX OPERATEURS DU SECTEUR

Pour les produits liquides,

- Les Importateurs sont au nombre de 20
STAR, PETRODIS, TOTAL, RIMOIL, SMPATLAS, NP, RIMHYDRO, SUDHYDRO, BSA GAZ, M2POIL, SOMAP, EL BENZINE, INTEROIL, RIM-ACO, DELTA PETROLEUM, SNIM, SOMELEC, TASTAST, MCM, GIE
- Les Importateurs/Distributeurs sont au nombre de 12

STAR, PETRODIS, TOTAL, RIMOIL, SMPATLAS, NP, RIMHYDRO, SUDHYDRO, M2POIL, SOMAP, RIM-ACO, et GIE/AHP (pêche nationale);



Pour les produits gazeux,

Les Importateurs/distributeurs sont au nombre de 4 à savoir : la SOMAGAZ, chef de file, MAURI GAZ (anciennement BSA GAZ) et RIM GAZ.

Il existe également une autre société dénommée Star Gaz exerçant uniquement l'activité de distribution gaz butane.



Les Opérateurs de stockage sont :

- ✓ **Stockage des Produits Liquides**
 - GIP : 300 000 m³ à Nouadhibou
 - SMHPM : 60 000 m³ à Nouakchott
 - MEPP : 17 000 m³ à Nouakchott et 3000 m³ à Nouadhibou



✓ **Stockage des Produits Gazeux**

- SOMAGAZ: capacité de stockage 3800 TM ;
- RIM GAZ: capacité de stockage 2325 TM
- BSA GAZ: capacité de stockage 1500 TM

ORGANISMES DE CONTROLE

La SOMIR est chargée des inspections et contrôle de qualité et quantité dans le secteur aval des hydrocarbures en vertu du décret 2009 N° 214.



REALISATIONS EN 2016-2017

- Signature d'un contrat d'approvisionnement du pays en produits pétroliers liquides pour la période 2016-2018
- Signature d'un contrat d'approvisionnement du pays en gaz butane pour la période 2016-2018
- Signature d'un contrat de cabotage entre Nouadhibou et Nouakchott pour la sécurisation des Approvisionnements de la zone sud en hydrocarbures liquides
- Elaboration d'une étude pour l'équipement du quai pétrolier et l'extension du dépôt pétrolier public afin de renforcer la sécurisation des approvisionnements de la zone sud en produits pétroliers liquides
- Suivi de l'activité d'avitaillement maritime en produits pétroliers
- Réalisation d'une campagne de démantèlement des points de vente illicite de produits pétroliers à Nouakchott
- Mise en place d'un cadre réglementaire pour l'assainissement du secteur de la distribution du gaz butane
- Réalisation d'une campagne de lutte contre la pratique de l'enfûtage clandestin du gaz butane à Nouakchott
- Réalisation d'une campagne de recensement des stations-service à Nouakchott
- Mise en œuvre d'un plan d'urgence pour la sécurisation de l'approvisionnement du réseau des stations-service à Zoueirat
- Elaboration d'un plan d'action pour la révision et la modernisation du cadre réglementaire

PERSPECTIVES

Dans le cadre des restructurations et mutations du sous-secteur aval des changements profonds sont attendus à court à moyen terme :

A court terme, il s'agira de réaliser

- La révision et la modernisation du cadre réglementaire : mise en place d'une nouvelle loi cadre et des textes d'application dans le secteur aval des hydrocarbures ;

- Le développement des infrastructures de stockage des produits pétroliers liquides : Réhabilitation du dépôt de Nouadhibou, extension du dépôt de Nouakchott ;
- La réhabilitation et l'extension des capacités de stockage des dépôts de gaz butane ;
- Le développement des infrastructures portuaires : Réalisation d'un nouveau quai pétrolier à Nouakchott, pouvant recevoir des tankers de moyenne taille (35000 TM) ;
- La mise en place des textes d'application de l'ordonnance 05-2002 ;
- Le renforcement des capacités de la SOMIR pour assurer son rôle d'inspection et de contrôle
- Le renforcement du contrôle pour le respect de la réglementation et la lutte contre les pratiques illicites dans le secteur

A moyen terme, il s'agira de réaliser

- Le développement des infrastructures de stockage : Extension du dépôt de Nouakchott, construction de nouveaux dépôts pétroliers dans d'autres zones du pays, construction des nouveaux centres d'enfûtage dans les villes de l'intérieur ;
- Élimination du groupage et libéralisation totale de l'activité d'importation
- Révision des textes et dispositions contractuelles afin d'optimiser les coûts et avoir un prix à la pompe le faible que possible.